

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf juin à 9 h 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 25 juin 2019, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

puis 10 (départ Mme JOUNEAU après la 1<sup>ère</sup> délibération)

**Étaient présents** : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Patrick PÉREZ - Mme Stéphanie VENTURA- FORNOS, ADJOINTS – Mme Patricia SIMON - M. Philippe CRETOIS - Mme Florence GIROULLE - Mme Muriel JOUNEAU (Départ à 10h 45)- M. Bernard CAPDEPUY - Mme Corinne CASTAING - Mme Marie-Christine KERNEVEZ – Mme Marie-José PAILLOUX, CONSEILLERS.

**Pouvoirs de** : M. Philippe FRANCY à M. Lionel FAYE

M. Patrick SIMON à Mme Muriel JOUNEAU (rendu invalide à partir de 10 h45)

Mme Sylvie CARLOTTO à M. Patrick PÉREZ

Mme Sandrine GAYET à Mme Florence GIROULLE

Mme Muriel JOUNEAU à Mme Patricia SIMON (à partir de 10 h 45)

**Absents excusés** : M. Xavier GRANGER - M. Michel AUDIBERT - Mme Brigitte LODOLINI - M. Pierre SELLA

**Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal a désigné M. Florence GIROULLE, secrétaire de séance.

\* \* \*

### **Ordre du jour :**

- Décisions du Maire prises en vertu de ses délégations

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°31/2014 du Conseil municipal de Quinsac en date du 05 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

N°	Objet	Entreprise /Organisme/ Collectivité	Montant (TTC)
1	Demande de subvention pour la réfection de la toiture du lavoir de Sigueyran – devis de 7 809.50€ TTC	Département de la Gironde	1 627€
2	Signature d'un devis de réparation d'un tracteur	Destrian	923.22€
3	Travaux de raccordement – extension de réseau au futur lotissement des Hugons	Enedis	13 145.86€
4	Réception des villes jumelées : signature d'un devis d'hébergement pour des officiels	Casa Branda	1 118.40€

5	Mise en place d'un radiant à l'église	Delestre	5 979.60€
6	Signature d'un devis de fourniture de panneaux de signalisation	Signaux Girod	1 501.39€
7	Signature d'un devis de fourniture d'un vidéo projecteur avec support (Ecole)	LDLC Pro	662.99€
8	Signature d'un devis de fourniture et mise en place d'enrobés sur les nids de poule de la voirie communale	Garonne BTP	2100€

### **Délibération 1**

#### **DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE QUINSAC POUR LA TRANSFORMATION DU CHÂTEAU LESTANGE EN CENTRE DE SÉMINAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de déclaration de projet utilisée dans le cadre du projet de transformation du château Lestange en centre de séminaire, a pour objet de mettre en compatibilité de façon accélérée les documents d'urbanisme avec le projet.

Il s'agit d'une procédure très utilisée dès lors que le projet présente un intérêt général.

Monsieur le Maire rappelle enfin qu'il s'agit d'une procédure très formalisée qui nécessite un examen conjoint des personnes publiques et qu'une enquête publique a été réalisée.

Par ailleurs le Commissaire-enquêteur a donné un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet ; il considère que ce projet présente bien un caractère d'intérêt général ; seule la construction du pavillon destiné à recevoir du public à proximité des vignes, constitue selon lui une source potentielle de conflits d'usage.

Par ailleurs M. Philippe PARIS, urbaniste en charge de la procédure de mise en compatibilité a répondu aux questionnements des élus lors de la réunion inter-commissions du 28 juin 2019.

Le risque de conflit d'usage, souligné par Monsieur le Commissaire-enquêteur, a été levé par l'intégration d'une bande végétale dans le plan de zonage.

Monsieur le Maire se félicite de l'émergence de ce projet qui correspond à ce qu'il souhaite en matière de développement économique sur la commune dans la mesure où il s'agit d'un projet qui va permettre la réhabilitation d'une propriété de caractère dans de bonnes conditions tout en respectant l'environnement.

Selon lui le fait pour la commune de Quinsac d'être extrêmement attentive à la protection de son environnement, de ses paysages, de la maîtrise de son urbanisation, de son authenticité ne doit pas empêcher son développement raisonné et tout particulièrement au niveau économique, ce projet au château Lestange ayant forcément des retombées économiques, de par les emplois créés et de par le nombre de personnes accueillies.

Il souligne avec humour que le village situé à quelques kilomètres de la métropole bordelaise ne peut pas être mis « sous cloche » et doit se développer de façon harmonieuse, raisonnée et raisonnable.

- Mme Marie Christine KERNEVEZ n'est pas défavorable au projet mais elle émet des doutes sur les retombées économiques ; en outre elle trouve anormal que parce qu'un projet présente un intérêt économique les règles d'urbanisme puissent être modifiées contrairement au simple particulier qui lui doit les respecter.

- M. Patrick PÉREZ lui rappelle que c'est justement ce qui constitue la ligne de démarcation entre l'intérêt général et l'intérêt particulier.
- Mme Stéphanie VENTURA-FORNOS, soutient ce projet qui lui paraît respectueux de l'environnement, qui présente un intérêt économique et va permettre la réhabilitation d'un élément du patrimoine important dans le village.
- Mme Florence GIROULLE n'est pas favorable au projet car selon elle, on ne respecte pas le secteur agricole tel que cela avait été envisagé par le Plan Local d'Urbanisme.
- Mme Corinne CASTAING est favorable au projet car il permet le développement économique tout en préservant l'environnement.

### **Délibération 1 portant le n° 22/2019**

Le Conseil municipal de Quinsac;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-6, L. 153-54 à L. 153-59, R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3 et R. 153-15\* ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

**Vu** l'ordonnance du Président du tribunal administratif de Bordeaux du 15 janvier 2019 désignant le commissaire enquêteur chargé de l'enquête ;

**Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 14 février 2019 relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Quinsac ;

Vu l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale ;

Vu l'avis de l'Inoq ;

**Vu** l'arrêté n°38/2019 en date du 12 mars 2019 soumettant à l'enquête publique le projet à déclarer d'intérêt général et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Quinsac ;

Vu la délibération qui prescrit la concertation préalable ;

Vu la délibération qui tire le bilan de la concertation qui s'est tenue du 18 décembre 2018 au 02 janvier 2019 ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 avril 2019 au 02 mai 2019 ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 04 juin 2019 donnant un avis favorable avec une réserve à la déclaration d'intérêt général du projet de transformation du château Lestange en centre de séminaire et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Quinsac ;

Vu le dossier modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête ;

**Entendu** l'exposé du Maire,

**Le Conseil municipal,**

**Considérant** les éléments suivants :

**I. Intérêt général de l'opération :**

Le caractère d'intérêt général de la transformation du château Lestange en centre de séminaire se manifeste notamment au travers de trois volets complémentaires :

- La création d'une nouvelle activité économique de haut niveau avec des retombées sur l'économie locale, création d'emplois (une trentaine), circuits courts, entreprises locales...
- La préservation et la rénovation du patrimoine de Quinsac
- L'implication dans la vie locale et sa contribution à la collectivité.

**II. Objet de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Quinsac ;**

La mise en compatibilité du PLU de Quinsac avec le projet de transformation du château Lestange en centre de séminaire a pour objet :

- La création d'un secteur UAa
- L'écriture de nouvelles dispositions réglementaires
- La redéfinition des protections paysagères avec la création d'une bande à planter au titre de l'article R 151-43 et l'extension des espaces paysagers protégés sur les parties du site destinées à rester non bâties et restaurées paysagèrement.

**III. Conclusion de l'enquête publique et poursuite du projet :**

L'enquête s'est déroulée du 03 avril 2019 au 02 mai 2019 inclus. Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public à la mairie de QUINSAC durant toute l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de transformation du château Lestange en centre de séminaire sur la commune de Quinsac et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Quinsac pour le réaliser.

Cet avis favorable est assorti d'une réserve du commissaire-enquêteur demandant à inscrire une prescription spécifique au PLU afin que l'implantation du pavillon prenne en compte les orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT en matière de prévention du risque de conflits d'usage, la commune de Quinsac a pris en compte cette recommandation en créant une bande à planter.

**ÉMET** un avis favorable au projet, à son intérêt général et aux dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

**DÉCIDE à la majorité**

**Article 1er :**

est déclaré d'intérêt général la transformation du château Lestange en centre de séminaire sur la commune de Quinsac.

Cette déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Quinsac.

**Article 2 :**

La déclaration de projet devra respecter les mesures de publicité décrites au R. 153-21 du code de l'urbanisme :

- Elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.
- Elle fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

Vote :

**Pour :** M. Lionel FAYE - M. Patrick PÉREZ - Mme Stéphanie VENTURA- FORNOS – Mme Patricia SIMON - M. Philippe CRETOIS - Mme Muriel JOUINEAU - M. Bernard CAPDEPUY - Mme Corinne CASTAING

**Contre :** Mme Florence GIROULLE – Mme Marie-Christine KERNEVEZ - Mme Marie-José PAILLOUX

Mme Muriel JOUINEAU quitte la séance à 10 h 45.

## Délibération 2

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PÔLE TERRITORIAL CŒUR ENTRE-DEUX-MERS POUR LA MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE DU FONCIER AGRICOLE**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du plan ambition 2030, le Pole Territorial du Cœur Entre Deux Mers, souhaite mettre en place un observatoire du foncier agricole.

L'objectif de cet observatoire va être de protéger et dynamiser le potentiel agricole local afin de limiter d'une part la consommation de terre agricole et d'autre part augmenter la capacité alimentaire du territoire. Il y a donc un rapport direct entre, d'une part la protection du foncier et d'autre part, la production agricole.

Il s'agit également de réfléchir à la fiabilité des exploitations agricoles et au respect du cadre environnemental.

La création d'un Observatoire du Foncier va de pair avec la mise en place, toujours par le Pôle Territorial, du Projet alimentaire territorial et notamment la volonté affichée de développer le maraichage, afin de parvenir à terme, à une alimentation de qualité et plus responsable pour nos habitants.

La mise en place de cet observatoire du foncier passe par un travail préalable avec 5 communes dont Quinsac, et sa généralisation pour 2020 sur l'ensemble des communes du Pôle Territorial.

- Mme Marie-Christine KERNEVEZ demande quels sont les motifs justifiant que Quinsac fasse partie des communes qui vont expérimenter la mise en place de l'Observatoire du Foncier.

- M. le Maire lui répond qu'il a toujours été attentif à la problématique de la consommation des terres agricoles et à l'environnement d'une façon générale. Il s'est exprimé à plusieurs reprises sur ce sujet tant au niveau du Pôle Territorial, que du Sysdau dont il est un des vice-présidents avec le projet VITIREV, ou à la Communauté de communes. Pour toutes ces raisons il a donc proposé que Quinsac fasse partie des communes pilotes.

- Mme Marie-Christine KERNEVEZ souhaite savoir si le référent pour la commune de Quinsac a été désigné et si les agriculteurs sont informés de ce projet.

- M. le Maire lui répond que la désignation des référents sera effective en septembre après une présentation du projet aux élus. Concernant les agriculteurs, s'agissant d'un projet novateur et récent, il reste à construire et c'est bien pour cela qu'il a été décidé de désigner des communes pilotes.

De ce fait les agriculteurs et plus particulièrement les viticulteurs seront associés à ce travail, pour lequel un chargé de mission a été désigné par le Pôle Territorial. Les représentants du monde agricole et viticole sont néanmoins associés d'ores et déjà à ce projet.

- Mme Stéphanie VENTURA-FORNOS se félicite de ce projet qui va dans le sens de l'histoire. Elle souligne la difficulté que rencontrent souvent les jeunes agriculteurs pour se loger à proximité des terres qu'ils cultivent.

### **Délibération 2 portant le n° 23/2019**

Vu la délibération prise par le comité syndical du Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers le 23 Mai 2019, pour candidater à l'appel à projet national « Programme National pour l'Alimentation » du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation via la DRAAF Nouvelle-Aquitaine et ainsi labelliser le Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;

Vu la délibération prise par le comité syndical du Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers le 31 Janvier 2019, pour valider le plan d'actions foncier agricole dans le cadre de la mise en œuvre du PAT ;

Le Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers met en place un observatoire du foncier agricole pour « protéger et dynamiser le foncier agricole local afin d'augmenter la capacité alimentaire », avec 5 communes pilotes – une par communauté de communes – pour l'année 2019-2020.

Vu le projet de « convention de partenariat pour la mise en place d'un observatoire du foncier agricole » annexé à la délibération,

Le Maire propose au Conseil municipal de signer la convention proposée.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE, à l'unanimité**

- De valider la « convention de partenariat pour la mise en place d'un observatoire du foncier agricole » avec le Pôle Territorial Cœur-Entre-deux-Mers, à titre gracieux.
  
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention et à signer tout document relatif à cette convention.

Vote :

Abstention : Mme Florence GIROULLE

### **Délibération 3**

#### **BROYAGE DES DECHETS VERTS**

Mme Stéphanie VENTURA-FORNOS, vice-présidente de la commission Environnement - Cadre de vie rappelle que le brûlage des déchets verts est interdit toute l'année sur Quinsac (périmètre du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération bordelaise).

Il s'agit donc de trouver des solutions palliatives à cette situation concernant la gestion des déchets verts.

Plusieurs solutions existent : - apporter ses déchets verts à la déchèterie,  
- les broyer et l'utiliser en tant que paillage

Elle insiste sur la réduction des déchets verts à la source par la plantation de haies diversifiées nécessitant moins de taille contrairement aux mono haies classiques.

Le Semoctom propose d'accompagner les collectivités territoriales pour la mise en place d'une plateforme de stockage et de broyage de branchages sur leurs territoires. Le syndicat dispose d'un camion broyeur qui se déplace sur les plateformes des communes ; le paillage qui en résulte est laissé à disposition des particuliers, des professionnels et de la commune.

Mme VENTURA-FORNOS propose que la commune puisse offrir gratuitement ce service une fois par mois aux Quinsacais à l'emplacement de l'ancienne déchèterie communale où sont stockés jusqu'à aujourd'hui les déchets verts des espaces communaux. L'accès convient au camion et le site est fermé naturellement.

La commune de Latresne propose ce service et en est très satisfaite. Les élus pourront se rendre sur leur site et étudier son fonctionnement.

L'association REV propose de rencontrer les élus afin de trouver des solutions pour les personnes âgées/handicapées à faibles revenus ne pouvant pas amener leurs branchages à la plateforme de stockage.

Elle précise que la mise en place de cette plateforme de broyage serait l'acte II de la gestion différenciée.

Le projet pourrait se concrétiser début 2020.

### **Délibération 3 portant le n° 24/2019**

Dans le cadre d'une gestion éco-citoyenne responsable, la commune de Quinsac s'engage dans la gestion des déchets verts et la lutte contre la pollution de l'air.

Elle souhaite proposer à ses habitants un service gratuit de broyage de branchages, en partenariat avec le Semoctom, une fois par mois sur le site de l'ancienne déchèterie communale, avec possibilité de récupérer du paillage.

Ce service de broyage a pour objectif de valoriser les végétaux tout en permettant aux Quinsacais une alternative au feu domestique strictement interdit sur la commune. Elle aura pour incidence de diminuer les apports des déchets verts en déchèterie.

Après avoir entendu les explications de Mme Stéphanie VENTURA-FORNOS, vice-présidente de la commission Environnement – Cadre de vie,

Et après en avoir débattu,

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **approuve** la mise en place d'une plateforme de stockage et de broyage de branchages sur le site de l'ancienne déchèterie communale, en partenariat avec le Semoctom,

- **autorise** M. le Maire à signer la convention de partenariat.

### **Délibération 4 portant le n° 25/2019**

#### **DÉTERMINATION DU NOM DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DES HUGONS**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies communales. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Cependant, les lotisseurs peuvent solliciter le Conseil municipal afin qu'il délibère sur les noms des voies des lotissements en construction.

La société Heritage urbain, promoteur des terrains aux Hugons, a ainsi sollicité la commune de Quinsac pour nommer la voie du futur lotissement.

Après en avoir débattu,  
Quatre noms sont proposés et mis au vote :

- Paulette Jaubert : 3 votes (Mme Stéphanie VENTURA-FORNOS – Mme Marie-Christine KERNEVEZ – Mme Marie-José PAILLOUX)
- Gaston Schneeg : 0
- Jean-Daniel Plassan : 1 vote (Mme Corinne CASTAING)
- Polla (ville jumelée) : 10 votes (M. Lionel FAYE – M. Patrick PÉREZ – Mme Patricia SIMON - M. Philippe CRETOIS - Mme Florence GIROULLE – M. Bernard CAPDEPUY)

Le Conseil Municipal, à la majorité,

**Décide** de nommer la voie du futur lotissement des Hugons :

- allée de Polla

### **Délibération 5**

#### **FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Monsieur le Maire rappelle que dans la foulée des élections municipales, dans quelques mois, les nouveaux conseils communautaires se réuniront. Mais c'est dès à présent que leur composition doit être définie : les communautés de communes doivent en effet décider avant le 31 août 2019, le nombre et la répartition des sièges de leur futur conseil communautaire, qui devront être ensuite validés par arrêté préfectoral avant le 31 octobre prochain.

Deux possibilités existent pour fixer le nombre et la répartition des sièges :

- La procédure de droit commun,
- les accords locaux.

Une proposition d'accord local est proposée par le Bureau de la communauté de communes, dans laquelle les communes auront toutes à minima deux représentants ; les conseillers communautaires seront au nombre de 37 au lieu de 30 actuellement.

- Mme Marie-Christine KERNEVEZ se félicite que les petites communes puissent bénéficier à minima de deux sièges mais elle demande les raisons pour lesquelles lors du passage de la communauté de communes de 7 à 11 communes des élus communautaires ont été évincés. Enfin elle pense que le Bureau devrait être élargi à d'autres membres que les maires.

- Mme Stéphanie VENTURA-FORNOS se rallie à cet avis et trouve dommage qu'un accord local semblable à celui qui est proposé aujourd'hui n'ait pas été trouvé et d'autre part elle regrette que le Bureau ne soit composé que de Maires.

- M. le Maire leur répond que lors du passage de 7 à 11 communes il a fallu trouver un compromis qui soit acceptable par tout le monde et respecte le cadre légal.

Concernant le Bureau, l'expérience a montré la pertinence du modèle en place et surtout son efficacité.



## Délibération 5 portant le n° 26/2019

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 Décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 30 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
LATRESNE	3 425	5
SAINT CAPRAIS-DE-BORDEAUX	3 201	5
CAMBLANES-ET-MEYNAC	2 872	5
QUINSAC	2 174	4
LANGOIRAN	2 171	4
CENAC	1 820	3
CAMBES	1 537	3
TABANAC	1 082	2
BAURECH	843	2
LIGNAN-DE-BORDEAUX	827	2
LE TOURNE	812	2

Total des sièges répartis : 37

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers.

#### **Après en avoir délibéré**

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Décide** de fixer, à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, réparti comme suit :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
LATRESNE	3 425	5
SAINT CAPRAIS-DE-BORDEAUX	3 201	5
CAMBLANES-ET-MEYNAC	2 872	5
QUINSAC	2 174	4
LANGOIRAN	2 171	4
CENAC	1 820	3
CAMBES	1 537	3
TABANAC	1 082	2
BAURECH	843	2
LIGNAN-DE-BORDEAUX	827	2
LE TOURNE	812	2

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### Vote

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme Stéphanie VENTURA-FORNOS)

## **Délibération 6**

### **ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA « PRESTATION ENTRETIEN VOIRIE »**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes est compétente en matière d'entretien de voirie transférée. La mutualisation de cette compétence pour les voiries communales peut constituer des sources d'économie.

- Mme Marie-Christine KERNEVEZ est opposée à l'externalisation des travaux d'entretien et pense qu'il est important de conserver une équipe technique communale.

- M. le Maire pense qu'il faut trouver un juste équilibre entre les services techniques communaux et l'appel à des prestataires extérieurs. Il souhaite développer l'appel aux prestataires extérieurs afin d'effectuer à terme des économies notamment pour ce qui concerne l'achat et l'entretien des matériels. Cela permettra également de repositionner une partie du personnel communal sur des tâches qu'ils n'ont pas le temps de réaliser dans les conditions actuelles.

## **Délibération 6 portant le n° 27/2019**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux mers est compétente en matière d'entretien de la voirie transférée. Considérant que les communes, pour l'entretien de leurs voies peuvent faire appel à des prestataires extérieurs.

On peut considérer que la mutualisation de « prestation entretien de voirie » peut permettre de réaliser des économies d'échelle.

Dans ce contexte, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Communautés de communes de la CdC des Portes de l'Entre-Deux-Mers et les communes de son périmètre qui le souhaitent.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de notre Communauté de communes ou la commune d'adhérer à ce groupement de commande pour ses besoins propres,

Considérant que la demande a été fait à la CdC des Portes de l'Entre Deux Mers de bien vouloir assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu le projet de convention constitutive du groupement joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commande « prestations entretien de voirie »
- D'approuver que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la CdC des Portes de l'Entre Deux Mers
- De bien vouloir l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement
- De désigner ultérieurement les représentants de la commune Quinsac pour siéger au Comité de Pilotage
- De bien vouloir l'autoriser à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

Après en avoir débattu,

**Le Conseil municipal, à la majorité,**

- **Approuve** ces propositions

Vote :

Pour : 13

Contre : 1 (Mme Marie-Christine KERNEVEZ)

Abstention : 0

**Délibération 7 portant le n° 28/2019**

**MANDAT SPECIAL – DEPLACEMENT A BERNSDORF (ALLEMAGNE)**

A l'occasion des festivités organisées chaque année entre les villes jumelées de Quinsac, du Roeulx (Belgique), de Polla (Italie), de Steinenbronn et également de Bernsdorf (Allemagne), la ville de Bernsdorf accueillera cette année du 4 au 10 août 2019 les délégations des différentes villes.

M. le Maire, Lionel FAYE, et une délégation du Comité de Jumelages représenteront Quinsac.

Conformément aux dispositions législatives du Code général des collectivités territoriales tels les articles du L 2123-18 et suivants, il revient à l'assemblée délibérante de la collectivité de permettre le recouvrement des frais engagés par un élu, et ce en prévoyant un mandat spécial pour ce déplacement à l'étranger.

Il est proposé de :

- donner mandat spécial à M. Lionel FAYE, Maire pour le déplacement en avion à Bernsdorf entre le 04 et 10 août 2019.
- d'autoriser la prise en charge directe, l'avance ou le remboursement de tous les frais de déplacement occasionnés, sur présentation de facture.

M. le Maire ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **Adopte** la proposition.

***Questions diverses***

- M. le Maire signale que la commune a obtenu de l'Etat une DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) d'un montant de 148 386€ dans le cadre de l'aménagement du bourg. Il indique également que la Société archéologique et historique du Créonnais a adressé une lettre de remerciement pour la subvention communale.

- M. Patrick PÉREZ souhaite informer le Conseil municipal sur l'évolution de la démarche « bio » au restaurant scolaire entamée il y a maintenant une dizaine d'années.

Il avait été convenu de valoriser tout le travail effectué autour d'une alimentation de qualité par l'obtention du label ECOCERT du nom de l'organisme éponyme.

Pour l'obtenir, le développement de l'approvisionnement bio est un impératif et les filières courtes favorisées.

Il y a quatre niveaux d'intervention et trois niveaux de labélisation. Le restaurant scolaire est labélisé au niveau 2 qui exige à minima notamment 30% de bio parmi d'autres éléments pris en compte.

L'objectif étant d'atteindre rapidement le niveau 3 de la certification Ecocert (50% d'aliments bio servis) ; aujourd'hui 49% des aliments servis au restaurant scolaire, sont bio.

Il rappelle qu'un grand nombre de produits sont locaux voir sur le territoire de la Communauté de communes.

Il remercie vivement la responsable du restaurant scolaire, Mme Nathalie MARQUEFAVE, pour son implication dans la démarche ; M. PÉREZ salue également l'initiative de Mme Valérie LAGUET, directrice de l'école qui souhaite créer une dynamique à l'école autour du projet « compost ».

- Mme Marie-Christine KERNEVEZ demande si les portables sont interdits à l'école. M PÉREZ lui répond qu'il n'y en a pas.

- M. Bernard CAPDEPUY demande si le lavoir du Follet va bientôt être reconstruit. M. le Maire répond que le charpentier est débordé, il a repoussé le chantier qui aurait dû être fait en mai, en septembre.

- Mme Stéphanie VENTURA-FORNOS remercie M. le Maire d'être intervenu Port du Roy, en bord de Garonne car la construction d'un carrelet apparait disproportionnée en zone Natura 2000.

- M. Philippe CRÉTOIS signale qu'un nid de poule rue Gabriel Massias pourrait provoquer un accident pour les deux roues. Le talus du chemin de Moutain qui est planté d'arbustes est envahi par les herbes.

- Mme Marie-Christine KERNEVEZ intervient à propos d'une voiture délabrée rue Lalhève Suza.

- M. le Maire répond que cette automobile se trouve sur une propriété privée et qu'il est donc difficile d'intervenir. M. le Maire est entré en contact avec le propriétaire plusieurs fois à ce sujet, sans succès jusqu'à présent, il va renouveler cette prise de contact.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15.